Par **investissement durable,** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Dénomination du produit : Ostrum Global Inflation
Identifiant d'entité juridique : 5493004FNBJP406R4B02

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

●● ☐ **Oui**	●● ☐ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental : ___%** ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de ___ % d'investissements durables ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE ☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social : ___%**	X Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Le Fonds promeut les caractéristiques environnementales et sociales de manière à maintenir une notation ESG moyenne supérieure à celle de son Indice de Référence (l'indice Bloomberg World Government Inflation-Linked Bond), en excluant des pays considérés comme controversés selon le Gestionnaire financier.

L'intensité des émissions de GES du Fonds doit être inférieure à celle de l'Indice de Référence.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

- Pourcentage d'investissements effectués dans des pays soumis à un embargo américain ou européen qui seraient contraires aux restrictions en vigueur ;
- Pourcentage d'investissements dans des pays identifiés par le Groupe d'action financière comme présentant des lacunes stratégiques dans leurs systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme
- Note ESG moyenne du fonds par rapport à la note ESG moyenne de l'indice de référence
- Intensité GES du Fonds
- Intensité GES de l'indice de référence

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Sans objet

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Sans objet

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Sans objet

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

X Oui

Le Fonds prend en compte les indicateurs PAI suivants :

- Intensité GES : L'intensité des émissions de GES du portefeuille est surveillée afin d'être maintenue à un niveau inférieur à celui de l'indice de référence.
- Les pays en portefeuille connaissant des violations de normes sociales par le biais de nos politiques d'exclusion (« worst offenders »)

Non

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Avant de se concentrer sur les notations ESG des émetteurs, les politiques d'exclusion du Gestionnaire financier sont appliquées à l'univers d'investissement initial, comme décrit plus en détail dans la politique d'investissement du Fonds (l'« Univers d'investissement »). La Politique d'exclusion des pays interdits est entièrement applicable. En effet, le Gestionnaire financier respecte strictement les réglementations en vigueur.

Par conséquent, les éléments suivants sont interdits :

- les investissements effectués dans des pays soumis à un embargo américain ou européen qui seraient contraires aux restrictions en vigueur ;
- les investissements dans des pays identifiés par le Groupe d'action financière comme présentant des lacunes stratégiques dans leurs systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.

Après exclusion des émetteurs les plus controversés de l'univers d'investissement grâce aux politiques d'exclusion déployées, les équipes d'investissement évaluent systématiquement, pour chaque émetteur sous-jacent, s'il y a un impact sur son profil de risque de crédit, tant du point de vue des risques que des opportunités, ainsi que leur

probabilité de survenance. Ainsi, les dimensions extra-financières sont systématiquement intégrées à l'évaluation des risques et à l'analyse fondamentale des émetteurs publics.

Le Fonds adopte un processus ESG basé sur la méthode de la notation moyenne : la notation ESG moyenne du Fonds (basée sur l'indice ODD) doit être supérieure à celle de son Indice de Référence.

Un ensemble d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs est analysé en fonction du pilier environnemental, du pilier social et du pilier de la gouvernance.

La notation extra-financière des Pays est basée sur les Objectifs de développement durable, qui désignent les dix-sept objectifs établis par les États membres des Nations Unies (ONU) afin d'orienter la collaboration internationale vers le développement durable.

L'évaluation extra-financière des émetteurs souverains et similaires (agences gouvernementales, autorités locales, etc.) est basée sur l'indice ODD.

- ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

  - Le fonds maintient une notation ESG moyenne (basée sur l'indice ODD) supérieure à celle de son indice de référence
  - Le fonds maintient une intensité GES inférieure à celle de son indice de référence
  - La Politique d'exclusion des pays interdits est entièrement applicable. En effet, le Gestionnaire financier respecte strictement les réglementations en vigueur.

  Par conséquent, les éléments suivants sont interdits :

  ➔ les investissements effectués dans des pays soumis à un embargo américain ou européen qui seraient contraires aux restrictions en vigueur ;

  ➔ les investissements dans des pays identifiés par le Groupe d'action financière comme présentant des lacunes stratégiques dans leurs systèmes de lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme.

- ***Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

  Il n'existe pas de taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

Sans objet

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Fonds devrait investir au moins 75 % de sa VNI dans des investissements qui répondent aux caractéristiques E/S (n° 1).

Le Fonds est autorisé à investir jusqu'à 25 % de sa VNI dans des liquidités et équivalents et/ou des instruments de couverture (n° 2 Autres).

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements ;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

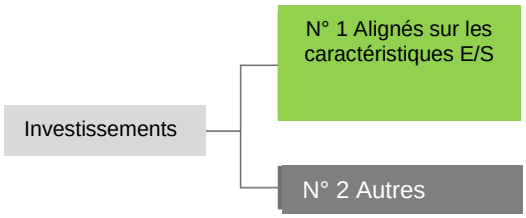

La catégorie **n° 1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit

La catégorie **n° 2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Sans objet

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Sans objet.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

**** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.***

Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

Sans objet.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Fonds promeut des caractéristiques environnementales et sociales, mais ne s'engage pas à réaliser des investissements durables. Par conséquent, le Fonds ne s'engage pas à investir une part minimale dans des investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne soient pas alignés sur le Règlement européen sur la taxonomie.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Sans objet

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « n° 2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements suivants sont inclus dans la catégorie « n° 2 Autres » : les liquidités, les fonds monétaires, les contrats à terme standardisés, les options ou swaps, ainsi que les contrats à terme de gré à gré, pour exposer ses actifs à des risques de taux d'intérêt, de change ou de crédit, ou pour se couvrir contre ces risques, dans les limites énoncées à la section « Utilisation des produits dérivés, techniques d'investissement et instruments spéciaux de couverture » ci-dessous. Des garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

  Sans objet

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

  Sans objet

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

  Sans objet

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet : https://www.im.natixis.com/intl/sfdr-documentation-nimsa-en